



## PROCÈS-VERBAL 11 juillet 2023

# CONSEIL MUNICIPAL

**Membres en exercice :** 29

**Quorum :** 15

**Présents :** 18

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 23

**Présents :**

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

**Excusés :**

Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Pascale THEZE – Catherine CHERIF – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Quentin PILLET

**Absentes :**

Françoise LEBRUN – Hélène LE BARS – Patricia AUGUIN

**Pouvoirs :**

Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Pascale THEZE à Nadine JOUAULT – Catherine CHERIF à Cédric BINET

**Secrétaire de séance :**

Sandrine THURET

---

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### Ordre du jour de la séance

- Délibération n° 23-159 // Réhabilitation de la Mairie 3ème tranche – Avenants aux marchés de travaux
- Délibération n° 23-160 // Cession d'un fonds de commerce d'un hôtel-bar-restaurant sis 84 rue de Redon – Décision de non-préemption
- Délibération n° 23-161 // Cession d'un fonds de commerce d'une activité de débit de boisson et tabac, jeux de la Française des Jeux, confiseries sise 38 rue de Fagues – Décision de non-préemption
- Délibération n° 23-162 // Création ou régularisation de rues ou de lieux-dits
- Délibération n° 23-163 // Groupe scolaire Les Callunes – Utilisation de locaux par l'association LES RATS D'ART – Convention
- Délibération n° 23-164 // Groupe scolaire Jean Charcot – Utilisation de locaux par l'association DORN HA DORN – Convention
- Délibération n° 23-165 // Groupe scolaire Marcel Greff – Utilisation de locaux par l'association AU FIL DES SONS – Convention
- Délibération n° 23-166 // Groupe scolaire Marcel Greff – Utilisation de locaux par l'association GYM PONT-REANNAISE – Convention
- Délibération n° 23-167 // Accueil de loisirs L'Île Ô Mômes – Utilisation de locaux par le Relais Petite Enfance (RPE) – Convention
- Délibération n° 23-168 // Personnel communal – Plan de formation 2023
- Délibération n° 23-169 // Personnel communal – Modification du tableau des emplois
- Délibération n° 23-170 // Budget primitif 2023 de la Commune – Apurement du compte 1069
- Délibération n° 23-171 // Subventions aux associations 2023 – Cinéma LE BRETAGNE
- Délibération n° 23-172 // Demande d'enregistrement par l'EARL d'HUEPPE pour l'augmentation des effectifs d'élevage de volailles sis Le Clos de la Lande sur la Commune de Guignen – Avis du Conseil municipal

---

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

**Arrivée de Matthieu CHANEL, conseiller municipal délégué**

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020 :

**DÉCISION n° 23-136 du 27/06/2023 portant passation d'un marché de fourniture et d'installation de trois automates de régulation pour le complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn, le groupe scolaire des Callunes et la cuisine centrale/école maternelle Charcot**  
avec l'entreprise TAMEA pour le montant de 37 290,51 € HT.

**DÉCISION n° 23-156 du 30/06/2023 portant location de l'appartement n° 11 situé 12 rue Luc Urbain à un particulier**  
du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2029, pour une durée de six ans, moyennant un loyer mensuel de 307,87 €, révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

**DÉCISION n° 23-157 du 03/07/2023 portant attribution du marché de fourniture et installation de mobilier pour les services de la Commune de Guichen**  
LOT 7 – Mobilier scolaire avec l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES, pour un montant de 11 078,34€ HT.

**Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune**

| N° de la DIA  | Date de dépôt | Désignation du bien  | Localisation              | Références cadastrales   | Surface             |
|---------------|---------------|--|---------------------------|--------------------------|---------------------|
| 2023/0043     | 24/05/23      | la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti                                  | rue Paul Rossignol        | AB n°486                 | 2891 m <sup>2</sup> |
| 2023/0044 (@) | 26/05/23      | terrain bâti   | 1 allée des Camélias      | ZE n°424 et n°428        | 342 m <sup>2</sup>  |
| 2023/0045     | 01/06/23      | terrain bâti   | 29 rue du Général Leclerc | AL n°683, n°687 et n°690 | 115 m <sup>2</sup>  |
| 2023/0046     | 05/06/23      | la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti                                  | 1 rue du Onze novembre    | AL n°962 et n°966        | 63 m <sup>2</sup>   |
| 2023/0047     | 05/06/23      | la vente d'un appartement et d'une place de stationnement situés sur un terrain bâti | rue Paul Rossignol        | AB n°486                 | 2891 m <sup>2</sup> |
| 2023/0048     | 05/06/23      | la vente d'un appartement situé sur un terrain bâti                                  | rue Paul Rossignol        | AB n°486                 | 2891 m <sup>2</sup> |
| 2023/0049     | 05/06/23      | la vente d'un appartement et d'une place de stationnement situés sur un terrain bâti | rue Paul Rossignol        | AB n°486                 | 2891 m <sup>2</sup> |
| 2023/0050     | 05/06/23      | la vente d'un appartement et d'une place de stationnement situés sur un terrain bâti | rue Paul Rossignol        | AB n°486                 | 2891 m <sup>2</sup> |

| N° de la DIA | Date de dépôt | Désignation du bien   | Localisation       | Références cadastrales | Surface             |
|--------------|---------------|---|--------------------|------------------------|---------------------|
| 2023/0051    | 05/06/23      | la vente d'un appartement et d'une place de stationnement situés sur un terrain bâti    | rue Paul Rossignol | AB n°486               | 2891 m <sup>2</sup> |
| 2023/0052    | 05/06/23      | la vente d'un appartement et de deux places de stationnement situés sur un terrain bâti | rue Paul Rossignol | AB n°486               | 2891 m <sup>2</sup> |
| 2023/0053    | 05/06/23      | la vente d'un appartement et d'une place de stationnement situés sur un terrain bâti    | rue Paul Rossignol | AB n°486               | 2891 m <sup>2</sup> |
| 2023/0054    | 05/06/23      | la vente d'un appartement et d'une place de stationnement situés sur un terrain bâti    | rue Paul Rossignol | AB n°486               | 2891 m <sup>2</sup> |
| 2023/0055    | 05/06/23      | la vente d'un appartement et d'une place de stationnement situés sur un terrain bâti    | rue Paul Rossignol | AB n°486               | 2891 m <sup>2</sup> |
| 2023/0056    | 05/06/23      | la vente d'un appartement et d'une place de stationnement situés sur un terrain bâti    | rue Paul Rossignol | AB n°486               | 2891 m <sup>2</sup> |
| 2023/0057    | 05/06/23      | la vente d'un appartement et d'une place de stationnement situés sur un terrain bâti    | rue Paul Rossignol | AB n°486               | 2891 m <sup>2</sup> |

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau des DIA.

**Arrivée d'Anne GADBY, adjointe au Maire**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

Marchés publics

#### **DÉLIBÉRATION n° 23-159 // Réhabilitation de la Mairie 3<sup>ème</sup> tranche – Avenants aux marchés de travaux**

Par délibérations n° 22-056 et 22-121 en date des 29 mars 2022 et 31 mai 2022 respectivement, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux liés à la réhabilitation de la Mairie – 3<sup>ème</sup> tranche avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 Démolition, gros œuvre, avec l'entreprise COREVA pour un montant de 262 126,53 € HT
- Lot n° 4 Menuiseries extérieures, avec l'entreprise ARIMUS pour un montant de 128 000,00 € HT
- Lot n° 7 Faux plafonds, avec l'entreprise GAUTHIER PLAFONDS pour un montant de 11 820,00 € HT
- Lot n° 10 Electricité, avec l'entreprise LUSTRELEC pour un montant de 69 500,00 € HT

Par délibération n° 23-081 en date du 28 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n° 1 pour les lots suivants :

- Lot n° 1 Démolition, gros œuvre pour un montant de 33,77 € HT
- Lot n° 8 Revêtements de sols pour un montant de 2 998,25 € HT
- Lot n° 10 Electricité pour un montant de 843,97 € HT
- Lot n° 11 Chauffage, ventilation, plomberie pour un montant de 566,10 € HT

Par délibération n° 23- 116 en date du 30 mai 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n° 1 et n° 2 pour les lots suivants :

|             |                         |                    |                |
|-------------|-------------------------|--------------------|----------------|
| - Lot n° 4  | Menuiseries extérieures | pour un montant de | 1 552,69 € HT  |
| - Lot n° 6  | Cloisons sèches         | pour un montant de | 742,82 € HT    |
| - Lot n° 1  | Démolition, gros œuvre  | pour un montant de | 15 233,33 € HT |
| - Lot n° 10 | Electricité             | pour un montant de | 1 149,47 € HT  |

Dans le cadre de l'exécution des marchés, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires et des prestations sont à supprimer. Les modifications portent sur les prestations suivantes :

|             |                         |  |
|-------------|-------------------------|--|
| - Lot n° 1  | Démolition, gros œuvre  | Suppression des travaux d'aménagement du parvis de la Mairie pour un montant de - 18 000,00 € HT   |
| - Lot n° 4  | Menuiseries extérieures | Modification du type de vitrages du sas d'entrée de la Mairie et de la porte automatique de l'accès du pôle Enfance jeunesse pour un montant de 1 918,23 € HT  |
| - Lot n° 7  | Faux plafonds           | Aménagement d'un faux plafond démontable dans le placard de la salle de permanence et au rez-de-chaussée de la cage d'escalier Est, ainsi que pour habiller le pan de bois au R+1 pour un montant de 614,50 € HT |
| - Lot n° 10 | Electricité             | Arrivée électrique dans le cadre d'une borne d'information extérieure pour un montant de 602,37 € HT   |

Considérant l'avis favorable des Commission Finances – Budgets et Commission des Marchés Publics MAPA (pour le lot n° 7 Faux plafonds), réunies respectivement les 3 et 11 juillet 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De passer un avenant n° 1 au marché de travaux suivant :
 

|            |               |                    |             |
|------------|---------------|--------------------|-------------|
| - Lot n° 7 | Faux plafonds | pour un montant de | 614,50 € HT |
|------------|---------------|--------------------|-------------|
- 2°) De passer un avenant n° 2 au marché de travaux suivant :
 

|            |                         |                    |               |
|------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| - Lot n° 4 | Menuiseries extérieures | pour un montant de | 1 918,23 € HT |
|------------|-------------------------|--------------------|---------------|
- 3°) De passer des avenants n° 3 aux marchés de travaux suivants :
 

|             |             |                    |                  |
|-------------|-------------|--------------------|------------------|
| - Lot n° 1  | Gros œuvre  | pour un montant de | - 18 000,00 € HT |
| - Lot n° 10 | Electricité | pour un montant de | 602,37 € HT      |
- 4°) D'autoriser le Maire à les signer

Audrey Grosheny demande ce qu'il en est du parvis de la Mairie, si celui-ci ne sera pas aménagé du fait de la moins-value proposée dans la délibération.

Jean Lemoine répond que cet aménagement sera réalisé en régie, par les services municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## URBANISME

*Droit de préemption urbain / Droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux*

### **DÉLIBÉRATION n° 23-160 // Cession d'un fonds de commerce d'un hôtel-bar-restaurant sis 84 rue de Redon – Décision de non-préemption**

Suite aux délibérations n° 07-173, n° 08-127 et n° 19-135 en dates des 23 juillet 2007, 29 avril 2008 et 30 avril 2019 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues et placettes de Guichen et de Pont-Réan, la Commune a reçu, le 8 juin 2023, une déclaration de cession d'un fonds de commerce d'un hôtel-bar-restaurant, exploité au 84 rue de Redon.

Considérant que l'acquéreur pressenti du fonds va faire évoluer une partie du commerce (correspondant à la cellule commerciale donnant sur la façade rue) vers une activité de bar-restauration de type guinguette (avec vente de planches à tapas, pizzas, gaufres, etc.),

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 3 juillet 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Marc JOUMIER,

Il est proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **URBANISME**

*Droit de préemption urbain / Droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux*

---

### **DÉLIBÉRATION n° 23-161 // Cession d'un fonds de commerce d'une activité de débit de boisson et tabac, jeux de la Française des Jeux, confiseries sise 38 rue de Fagues – Décision de non-préemption**

Suite aux délibérations n° 07-173, n° 08-127 et n° 19-135 en dates des 23 juillet 2007, 29 avril 2008 et 30 avril 2019 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues et placettes de Guichen et de Pont-Réan, la Commune a reçu, le 12 juin 2023, une déclaration de cession d'un fonds de commerce d'une activité de débit de boisson et tabac, de jeux de la Française des Jeux et de confiseries, exploitée au 38 rue de Fagues.

Considérant que l'acquéreur pressenti du fonds va maintenir l'ensemble des activités en place,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 3 juillet 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Marc JOUMIER,

Il est proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **DÉLIBÉRATION n° 23-162 // Création ou régularisation de rues ou de lieux-dits**

Le déploiement de la fibre optique sur la Commune, ainsi que le respect de la réglementation, nécessitent de créer ou de régulariser des noms de rues ou de lieux-dits.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues ou aux lieux-dits,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,



Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les noms des rues ou de lieux-dits afin de faciliter également la mise en place de la fibre. En effet, certains noms de rue étant inconnus du Service National des Adresses (SNA), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Considérant qu'il convient donc de créer le lieu-dit « La Cale » et « La Ferme de la Massaye »,

Considérant qu'il convient de régulariser l'appellation du lieu-dit « La Boulière » en remplacement de « Les Boulières »,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 3 juillet 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

- 1°) De valider le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune
- 2°) De créer les lieux dits « La Cale » et « La Ferme de la Massaye » et de régulariser le lieu-dit « La Boulière » en remplacement de « Les Boulières », conformément au plan annexé à la délibération
- 3°) De transmettre la délibération au Service National des Adresses du groupe La Poste,
- 4°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine privé*

### **DÉLIBÉRATION n° 23-163 // Groupe scolaire Les Callunes – Utilisation de locaux par l'association LES RATS D'ART – Convention**

L'association LES RATS D'ART sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe scolaire Les Callunes pour des activités théâtre, dessin, écriture et musique, chaque vendredi et chaque samedi, du lundi 4 septembre 2023 au samedi 6 juillet 2024, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association LES RATS D'ART de la salle de motricité, d'une salle de classe côté école maternelle et des sanitaires de la partie élémentaire du Groupe scolaire Les Callunes, chaque vendredi soir de 17h00 à 21h00 et chaque samedi de 9h00 à 15h00, du lundi 4 septembre 2023 au samedi 6 juillet 2024, pour les activités théâtre, dessin, écriture et musique
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association LES RATS D'ART, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Autres actes de gestion du domaine privé*

---

**DÉLIBÉRATION n° 23-164 // Groupe scolaire Jean Charcot – Utilisation de locaux par l'association DORN HA DORN – Convention**

L'association DORN HA DORN sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe scolaire Jean Charcot pour y donner des cours de musique, du lundi 4 septembre 2023 au samedi 6 juillet 2024, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association DORN HA DORN de la BCD du Groupe scolaire Jean Charcot, du lundi 4 septembre 2023 au samedi 6 juillet 2024, pour y donner des cours de musique, le lundi de 17h00 à 22h00, le mardi de 17h00 à 22h00, le mercredi de 17h00 à 22h00, le jeudi de 17h00 à 22h00 et le samedi de 9h00 à 18h00
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association DORN HA DORN, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Autres actes de gestion du domaine privé*

---

**DÉLIBÉRATION n° 23-165 // Groupe scolaire Marcel Greff – Utilisation de locaux par l'association AU FIL DES SONS – Convention**

L'association AU FIL DES SONS sollicite la mise à disposition gratuite de la salle de motricité du Groupe scolaire Marcel Greff pour des activités de chorale et d'éveil musical, du lundi 4 septembre 2023 au samedi 6 juillet 2024, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association AU FIL DES SONS, de la salle de motricité du Groupe scolaire Marcel Greff, le mercredi soir de 20h00 à 22h30 et le samedi de 9h00 à 18h00, du lundi 4 septembre 2023 au samedi 6 juillet 2024, pour des activités de chorale et d'éveil musical
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association AU FIL DES SONS, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Autres actes de gestion du domaine privé*

---

**DÉLIBÉRATION n° 23-166 // Groupe scolaire Marcel Greff – Utilisation de locaux par l'association GYM PONT-REANNAISE – Convention**

L'association GYM PONT-REANNAISE sollicite la mise à disposition gratuite de la salle de motricité du Groupe scolaire Marcel Greff pour des activités de gymnastique douce et de pilates, du lundi 4 septembre 2023 au samedi 6 juillet 2024, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association GYM PONT-REANNAISE, de la salle de motricité du Groupe scolaire Marcel Greff, le lundi de 19h00 à 22h30, du lundi 4 septembre 2023 au samedi 6 juillet 2024, pour des activités de gymnastique douce et de pilates
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association GYM PONT-REANNAISE, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Autres actes de gestion du domaine privé*

---

**DÉLIBÉRATION n° 23-167 // Accueil de loisirs L'Île Ô Mômes – Utilisation de locaux par le Relais Petite Enfance (RPE) – Convention**

Par délibération n° 21-023 en date du 26 janvier 2021, la Commune a accepté la mise à disposition gratuite au bénéfice du RIPAME (Relais Intercommunal Parents – Assistants Maternels – Enfants), alors nouvellement créé par la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), de salles à l'accueil de loisirs L'Île Ô Mômes pour l'organisation des activités d'éveil avec les enfants et leurs assistants maternels chaque lundi, mardi et vendredi matin, en dehors des périodes de vacances scolaires, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de l'accueil de loisirs.

Par délibération n° 21-187 en date du 20 juillet 2021, cette mise à disposition a été reconduite dans les mêmes conditions jusqu'au 7 juillet 2023.

De nouveau, VHBC, par courrier reçu le 15 juin 2023, sollicite le renouvellement de la convention pour l'organisation des ateliers du Relais Petite Enfance (ou RPE, nouvelle dénomination de l'ancien RIPAME), dans les mêmes conditions, voire même en intégrant dans le planning la possibilité de mener des ateliers sur Pont-Réan, dans la limite de trois matinées par semaine en période d'activité scolaire.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs le permet,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,



Il est proposé :

- 1°) 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite au RPE de la salle d'activités des petits, des sanitaires, du hall, de la cour, de la cuisine et du local entretien de l'accueil de loisirs L'Île Ô Mômes, chaque lundi, mardi et vendredi matin, de 9h15 à 12h15, en dehors des périodes de vacances scolaires, du mardi 4 juillet 2023 au mercredi 3 juillet 2024 pour l'organisation des ateliers d'éveil, avec prise en charge des frais d'entretien des locaux à hauteur d'une heure par jour d'occupation, pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même durée
- 2°) D'accepter la mise à disposition, lorsque le planning le permet, de la salle d'activités au complexe Henri Brouillard, en lieu et place d'un atelier à L'Île Ô Mômes
- 3°) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le RPE, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale*

---

#### **DÉLIBÉRATION n° 23-168 // Personnel communal - Plan de formation 2023**

Le plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de développer les compétences des agents et répondre ainsi au projet de la Collectivité.

Le plan de formation 2023 a été établi sur la base des demandes émises par les agents auprès de leur responsable de service lors des entretiens d'évaluation, de l'offre du CNFPT, des besoins de la Collectivité et des projets de service. Il tient compte des obligations liées aux statuts (formation d'intégration, de professionnalisation à l'emploi...) et au Code du Travail en matière d'hygiène et de sécurité.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 423-3,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial, réuni le 9 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'approuver le plan de formation des agents pour l'année 2023, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FONCTION PUBLIQUE***Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale***DÉLIBÉRATION n° 23-169 // Personnel communal – Modification du tableau des emplois**

**1** – La mise en place effective de l'annualisation sur le pôle Education a généré une réflexion sur l'organisation des services des Affaires scolaires, de la Cuisine centrale et de l'Enfance jeunesse.

Cette démarche conduit :

- Au recalibrage de la durée hebdomadaire de certains postes,
- A la création de nouveaux postes,
- A la suppression de postes.

**1-1 – Service des Affaires scolaires**

L'annualisation du temps de travail jusqu'à l'année scolaire 2022-2023 a été mise en œuvre sur la base théorique de 36 semaines. Cette approche impliquait que les agents ne réalisaient pas leur nombre annuel d'heures par rapport à leur durée hebdomadaire de service. L'application des 1607 heures de travail pour un agent à temps complet et une approche de l'annualisation du temps de travail au réel conduit à dégager, pour les agents dudit service, un nombre d'heures non réalisées. Chaque situation a fait l'objet d'une analyse particulière avec plusieurs solutions :

- Réaffectation du temps de travail sur d'autres missions,
- Sur demande de l'agent,
  - ✓ Diminution de la durée hebdomadaire de service,
  - ✓ Utilisation du compteur d'heures de récupération.

D'autre part, l'ouverture d'une classe au Groupe scolaire Les Callunes conduit à procéder au recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) par voie contractuelle.

**1-2 – Service Enfance / Jeunesse**

La majorité des postes a été recalibrée, les missions redispachées. Dans ces conditions, il est proposé de procéder à la suppression de tous les postes recensés au tableau des effectifs (à l'exception de 3 postes non impactés) et de recréer l'intégralité des postes nécessaires au fonctionnement du service à partir de l'année scolaire 2023-2024.

Par ailleurs, il est proposé le recours à un apprenti qui va permettre d'accompagner un jeune sur une qualification CPJEPS (Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) tout en assurant un besoin sur le service. Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en collectivité et en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Les frais pédagogiques sont pris en charge par la collectivité.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés. Le recours à l'apprentissage pour l'année scolaire 2023-2024 permet, en l'occurrence, une économie prévisionnelle de 8 478,00 €.

**2** – Deux dossiers de promotions internes ont reçu un avis favorable de la part de la Présidente du Centre de Gestion pour une inscription sur les listes d'aptitude de technicien territorial et d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Il convient de procéder à la modification des postes occupés par lesdits agents qui changent de cadre d'emplois. Les membres du Conseil municipal sont informés que les nominations interviendront le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suivra la publication des listes d'aptitude.

Tous ces changements nécessitent la mise à jour du tableau des emplois, conformément à l'annexe à la délibération.

Concernant les recrutements éventuels nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, les conseillers municipaux sont informés, qu'à défaut de candidats titulaires, le recrutement d'agent contractuels de droit public est possible.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 4 juillet 2023, pour les questions liées à l'organisation des services,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de délibérer sur la possibilité :

1°) De recourir à un contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

| Période                    | Service d'accueil | Fonction de l'apprenti   | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|----------------------------|-------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Rentrée scolaire 2023/2024 | Enfance /Jeunesse | Animateur socio-éducatif | C.P.J.E.P.S              | 12 mois               |

2°) De procéder à la création d'un poste d'ATSEM contractuel pour l'année scolaire 2023-2024 :

| Période                  | Service            | Grade                                      | Rémunération  |
|--------------------------|--------------------|--|---------------|
| Année scolaire 2023/2024 | Affaires Scolaires | ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | IB 368/IM 362 |

3°) Dans le cadre de la promotion interne, de modifier les postes suivants :

| N° de délibération | Grade actuel   | Service   | Nouveau grade  | Echelle de rémunération        |
|--------------------|--|---|--|--------------------------------|
| 22-131             | Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Culture Sport<br>Vie associative -<br>Médiathèque | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | IB 389/IM 368<br>IB 597/IM 503 |
| 21-137             | Agent de maîtrise principal                                | Technique -<br>Voirie<br>Réseaux<br>Divers        | Technicien   | IB 389/IM 368<br>IB 597/IM 503 |

4°) D'acter les créations et les suppressions de postes, conformément au tableau annexé à la délibération

5°) D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération et, notamment, le contrat d'apprentissage

Michèle Motel demande, d'une part, quelles sont les conséquences pour les agents, s'ils ont une diminution de rémunération et de nombre de jours de congés, et, d'autre part, ce qu'il en est de leurs volants d'heures supplémentaires déjà effectuées, si les agents risquent de les perdre.

Christine Jourquin, Directrice Générale des Services, rétorque qu'un choix a été donné aux agents entre réduire leur temps de travail annuel pour conserver les mêmes tâches ou effectuer des tâches complémentaires, intégrées dans leur emploi du temps, pour conserver leur temps de travail annuel et leur niveau de rémunération (par exemple, l'entretien complémentaire de la médiathèque La Chouette, de la bibliothèque de Pont-Réan ou de quelques équipements pendant les fermetures estivales, qui était compté préalablement en heures complémentaires ou supplémentaires pour les agents).

Elle rappelle que l'objectif a été de travailler sur une annualisation équitable entre tous les agents du pôle (ceux de l'animation étant déjà annualisés sur la base du calendrier annuel réel, contrairement à ceux du service

scolaire). Également, elle précise qu'une optimisation des emplois a été effectuée sur la partie Enfance / jeunesse du fait des possibilités d'augmenter les taux d'encadrement des animateurs, conformément à ce que la réglementation permet lorsque la Commune est signataire d'un PEdT, ce qui est le cas de Guichen.

Ainsi les taux d'encadrement ont pu être retravaillés sur les bases suivantes :

-> En APS (accueil périscolaire), le taux dérogatoire est de 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de respectivement 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans, sans dérogation due au PEdT).

-> En période de vacances scolaires, le taux dérogatoire est de 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans (au lieu de respectivement 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans, sans dérogation due au PEdT).

Christine Jourquin explique que ce réajustement permettra également de faire baisser le coût de revient de ces services et de se rapprocher du prix plafond de la CAF pour ne pas risquer de perdre les subventions afférentes.

Mathieu Lucas Mounier ajoute que le temps de préparation pour les agents de l'Enfance / jeunesse a été doublé et est passé de 1h à 2h pour les temps d'APS et de 2h à 4h pour les temps de vacances scolaires.

Michèle Motel s'étonne du peu d'adultes encadrants que cela va générer et espère que la sécurité des enfants sera quand même bien assurée.

Concernant les bourses d'heures complémentaires, Christine Jourquin précise qu'elles ne seront en aucune manière perdues, les heures pourront même servir à compenser les diminutions de temps de travail (qui n'excèdent pas 20 à 30 heures par an et par agent).

Michèle Motel souhaite savoir si des économies seront faites suite à cette nouvelle organisation et si des agents seront non reconduits dans leur contrat.

Christine Jourquin confirme qu'en effet, des économies sur l'année en terme de personnel seront effectuées, de l'ordre de 50 000 € sur une année complète, hors heures complémentaires et/ou supplémentaires qui pourraient être dues en cas de besoin de remplacement. Les agents concernés par un non-renouvellement à l'identique de leur contrat ont d'ores et déjà été prévenus et auront le choix, soit de chercher un autre emploi dans une autre collectivité, soit de rester à Guichen avec un contrat moindre. Certains animateurs avaient déjà préalablement prévenu qu'ils ne souhaitaient pas continuer ou ont d'ores et déjà démissionné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 22 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Michèle MOTEL

## **FINANCES LOCALES**

### *Décisions budgétaires*

#### **DÉLIBÉRATION n° 23-170 // Budget primitif 2023 de la Commune – Apurement du compte 1069**

Le Service de Gestion Comptable de Guichen a indiqué à l'ordonnateur la présence d'un solde débiteur de 41 088,05 € à la balance du compte 1069 de la Commune.

La présence de ce compte résulte de la réforme de la M14 en 2006 et de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice (avec la débudgétisation des comptes 1688 Intérêts Courus).

Compte tenu du passage à la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le compte 1069 n'a pas vocation à rester à la balance. Il convient d'apurer ce compte par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ». Ainsi, le compte 1069 sera indiqué « Compte de tiers » par le Service de Gestion Comptable.

Considérant les crédits inscrits au budget primitif,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 3 juillet 2023,

Il est proposé d'apurer le compte 1069 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 pour un montant de 41 088,05 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **FINANCES LOCALES**

### *Subventions*

#### **DÉLIBÉRATION n° 23-171 // Subventions aux associations 2023 – Cinéma LE BRETAGNE**

Les associations sont des acteurs fondamentaux pour le développement local, la vie et l'animation de la Commune. A ce titre, la Commune de Guichen apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités et à mener des projets.

Le cinéma associatif LE BRETAGNE a sollicité la Commune de Guichen pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023. L'association a rendu, fin janvier 2023, son dossier de subvention dûment rempli dans les délais impartis par la procédure.

L'association n'ayant pu récupérer les pièces nécessaires auprès de son comptable en temps et en heure, le bilan financier de la structure dans le dossier était manquant. Face à cette difficulté, le cinéma LE BRETAGNE a demandé un délai pour transmettre les pièces réglementaires.

Ces documents ayant été communiqués au service Culture – Sport – Vie associative, la Commission Vie associative – Sports – Loisirs a pu procéder à l'instruction de la demande de subvention.

Considérant l'avis favorable des Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budgets, réunies respectivement les 1<sup>er</sup> juin 2023 et 3 juillet 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association Cinéma LE BRETAGNE.

Michèle Motel demande si les cinémas ne pourraient pas être reconnus d'intérêt communautaire.

Dominique Delamarre rétorque qu'il faudrait l'évoquer avec VHBC en bureau ou en conférence des Maires.

Jean-Philippe Méhu ajoute que cela se pratique déjà dans d'autres communautés de communes.

Philippe Salaün alerte quand même sur la problématique des locaux car le cinéma associatif de Guipry-Messac est, apparemment, propriétaire de ses locaux.

Michèle Motel propose au moins qu'une réflexion s'engage sur la mise en réseaux des 3 cinémas associatifs du territoire, tel que cela se pratique pour le réseau des médiathèques ; cela pourrait permettre une logique de programmation et l'organisation de débats sur des thèmes partagés par les 3 cinémas.

A ce sujet, Jean-Philippe Méhu rebondit en rappelant que, concernant le réseau des médiathèques, suite au départ de la responsable, les missions ont été réparties sur les collègues et qu'il n'y a pas eu de remplacement effectué. Il craint donc une baisse de la qualité du réseau. Il constate que VHBC ne s'investit pas plus que cela dans la culture.

Dominique Delamarre propose que l'idée soit évoquée avec le Conseil d'Administration du cinéma, pour recueillir d'abord leur avis.

Julien Dubois demande si la totalité de l'enveloppe des subventions aux associations est désormais consommée.

Cédric Binet confirme que c'est le cas et même qu'il y a un dépassement d'une centaine d'euros dû au versement d'une subvention plus élevée que prévue à l'association « Des Mots pour Des Maux » (cf. Conseil municipal du 28 mars 2023).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.



**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

Environnement

**DÉLIBÉRATION n° 23-172 // Demande d'enregistrement par l'EARL d'HUEPPE pour l'augmentation des effectifs d'élevage de volailles sis Le Clos de la Lande sur la Commune de Guignen – Avis du Conseil municipal**

Par arrêté préfectoral, le Préfet a procédé à l'ouverture d'une consultation du public du 3 juillet au 4 août 2023 inclus, sur la demande présentée par l'EARL D'HUEPPE, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs de l'élevage de volailles situé au lieu-dit « Le Clos de la Lande » sur la Commune de Guignen.

Le territoire de Guichen étant concerné par le rayon d'affichage d'un kilomètre, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande pendant la durée de la consultation et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de cette consultation.

La présente demande vise l'augmentation des effectifs de l'élevage de volailles de l'exploitation EARL D'HUEPPE située à Guignen, dans le cadre de son souhait de faire évoluer son site d'élevage.

Pour rappel, le site d'élevage « Le Clos de la Lande » est un site d'élevage de poules pondeuses reproductrices déclaré au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) depuis le 21 novembre 1997, ayant fait l'objet en 1999 d'une procédure avec enquête publique. Le site a fait l'objet en novembre 2015 d'une actualisation des conditions d'exploitation et d'une déclaration de l'activité de compostage annexe.

Il est composé aujourd'hui de deux bâtiments d'élevage (P2 et P3, représentant une surface d'élevage de 2 310 m<sup>2</sup>), d'une station de compostage (de 600 m<sup>2</sup> utiles) et de locaux annexes. La capacité d'élevage déclarée à ce jour est de **19 105 poules** (ou animaux-équivalents). Le 25 avril 2023, le site a fait l'objet d'une déclaration de changement d'exploitant de l'EARL FONTAINE vers L'EARL D'HUEPPE.

**L'EARL D'HUEPPE souhaite faire évoluer le site d'élevage vers un élevage de volailles de type chair (poulets lourds). Ce projet nécessite une augmentation de la capacité maximale d'élevage qui sera portée à 40 000 volailles de chair.** Le site de « Le Clos de la Lande » sera ainsi soumis au régime « Enregistrement » au titre des ICPE.

Les bâtiments d'élevage feront l'objet de travaux soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme. L'EARL élèvera des poulets de type lourd en contrat de production. Le mode de valorisation des déjections sera identique à la situation actuelle (compostage puis commercialisation).

La production amenée à être mise en place est récapitulée comme suit :

- Catégories d'animaux : Poulets lourds
- Bâtiment : P2 (1 150 m<sup>2</sup>) + P3 (1 340 m<sup>2</sup>)
- Mise en place/lot : 40 000
- Densité (anx/m<sup>2</sup>) : 16,06
- Nombre de lots/an : 6
- Mortalité : 4,85 %
- Animaux produits/an : 228 360 poulets
- Azote produit/an : 8 906 kg
- Phosphore produit/an : 5 937 kg
- Fumier brut produit/an<sup>2</sup> : 374 t

Considérant l'évolution de cette exploitation vers un système d'élevage industriel intensif qui va à l'encontre des enjeux d'une transition agricole plus durable,

Considérant que ce projet, de par la densité projetée d'animaux/m<sup>2</sup>, interroge quant à la garantie du bien-être animal,

Considérant, par ailleurs, les nuisances potentielles d'une telle activité sur le site environnant,

Considérant, par conséquent, l'avis défavorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 3 juillet 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé d'émettre un avis défavorable sur cette demande d'augmentation des effectifs de l'élevage de volailles de l'exploitation l'EARL D'HUEPPE, située à Guignen.

Michèle Motel est totalement d'accord pour émettre un avis défavorable, elle considère que la future exploitation ne va pas dans le sens du bien-être animal.

Laurence Bienne interroge sur la suite qui sera donnée à cette extension d'exploitation et surtout sur le poids de l'avis de Guichen. Philippe Salaün reconnaît que cela restera une décision de Préfecture et que si le dossier est complet il y ait de fortes probabilités pour qu'il aboutisse positivement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

\*\*\*

11 juillet 2023 à 19h00

# CONSEIL MUNICIPAL

**Présents :**

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

## DÉLIBÉRATIONS :

**N° 23-159**

**N° 23-160**

**N° 23-161**

**N° 23-162**

**N° 23-163**

**N° 23-164**

**N° 23-165**

**N° 23-166**

**N° 23-167**

**N° 23-168**

**N° 23-169**

**N° 23-170**

**N° 23-171**

**N° 23-172**

Le Maire,  
Dominique DELAMARRE



La secrétaire de séance,  
Sandrine THURET